

Carte du bénéficiaire
Chèque couvrant des honoraires de vétérinaires

Mme/Mr
domiciliée(e) a
.....
ne(e) a, le
.....
.....
N°

Signature (déposée auprès de l'administration communale, dans le dossier de l'intéressé)
bénéficiaire d'intervention majorée dans le cadre l'assurance maladie *

*** Les bénéficiaires automatiques d'intervention majorée dans le cadre de l'assurance maladie sont les personnes qui jouissent d'un avantage social ou d'un certain statut tel que :**

- le revenu d'intégration sociale ou aide équivalente
- la garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)
- l'allocation aux personnes handicapées
- les enfants atteints d'une incapacité physique ou mentale d'au moins 66%
- les mineurs étrangers non accompagnés (MENA)
- les enfants (de moins de 25 ans) inscrits en tant que titulaires orphelins.

Les bénéficiaires ayant demandé et obtenu de leur mutuelle l'intervention majorée dans le cadre l'assurance

maladie invalidité sont des personnes qui jouissent d'un avantage social ou d'un certain statut tel que :

- les veufs ;
- les invalides ;
- les pensionnés ;
- les chômeurs complets indemnisés depuis plus d'un an ;
- les familles monoparentales ;
- les agents des services publics en disponibilité depuis plus d'un an.

Service du Bien-être animal – rue d'Aumale, 21 à 1070 Bruxelles – Tel : 02/522.65.41
Mail : bienetreanimal@anderlecht.brussels

Chèque couvrant des honoraires de vétérinaires

La valeur du chèque est fixée a **20,00 EUR**.

Chaque bénéficiaire peut recevoir, au maximum, six chèques par an, qui doit être utilisé avant la date d'expiration.

Le/La soussigné(e)

domiciliée(e) a
.....

né(e) a, le

.....

.....

bénéficiaire d'intervention majorée dans le cadre l'assurance maladie
N° de téléphone :

Fait a Anderlecht, le

Signature :

En annexe les documents suivants :

1. attestation annuelle . bénéficiaire d'intervention majorée de la mutuelle.
2. Copie de la carte d'identité
3. certificat d'enregistrement de son chien ou le certificat d'identification de son chien (avant le 6 juin 2004)

Le chèque est strictement personnel.

Le bénéficiaire signe le chèque au moment ou il le remet au vétérinaire en paiement. Le vétérinaire contrôle

la validité du chèque et, le cas échéant, l'identité du bénéficiaire.

Lorsque le montant des honoraires dépasse la valeur d'un ou plusieurs chèques, le bénéficiaire peut suppléer

pour arriver au montant exact.

Données relatives au vétérinaire

Nom.....
Adresse.....
Telephone:
TVA :
Compte bancaire :
Sceau et signature :
.....
Animal.....EspèceSexe
age

Les états d'honoraires relatifs aux chèques doivent être adressés en triple exemplaire, à l'administration communale d'Anderlecht, place du Conseil, 1 a 1070 Anderlecht- Service du Contrôle budgétaire.

sceau de la commune
numero d'ordre
periode de validite, date d'expiration

**Service du Bien-être animal – rue d'Aumale, 21 à 1070 Bruxelles – Tel : 02/522.65.41
Mail : bienetreanimal@anderlecht.brussels**